

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 64 21 04 U21 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 26 mai 2016,
sur avis conforme du Conseil général**

REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, sur base de recherches et de démarches préparatoires, d'effectuer, de présenter et de justifier des reportages photographiques tenant compte de la spécificité du sujet à photographier et de l'intention de l'exploration.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En techniques de base de la photographie,

d'un point de vue théorique,

- ◆ énoncer et expliciter les différentes notions de techniques de base liées au phénomène photographique ;
- ◆ énoncer et expliquer le fonctionnement et les fonctions de base d'un appareil de prises de vues ;

d'un point de vue pratique,

dans le respect de la législation, des réglementations en matière de protection et prévention au travail, des règles d'hygiène, de sécurité, d'éthique et des règles environnementales

à partir d'un appareil photographique débrayable, numérique ou argentique,

en utilisant le vocabulaire technique adéquat,

sur base d'un sujet choisi par le chargé de cours,

- ◆ réaliser un ensemble d'images répondant aux exigences des techniques de base ;
- ◆ les présenter sur un support déterminé par le chargé de cours ;
- ◆ justifier les choix opérés.

En postproduction de la photographie,

à partir de fichiers et de négatifs avertisés par le chargé de cours et du matériel mis à sa disposition,

sur base des consignes données,

- ◆ importer, répertorier, trier et archiver dossiers et fichiers ;
- ◆ développer des images ;
- ◆ y appliquer les traitements adéquats ;

- ◆ se positionner dans la chaîne graphique en tenant compte de la diversité des supports et en s'ouvrant aux nouvelles technologies ;
- ◆ réaliser des impressions ;
- ◆ justifier le mode opératoire utilisé.

En langage de l'image et communication en photographie,

- ◆ face à des images photographiques, identifier les photographes qui ont marqué l'histoire de la photographie ;
- ◆ présenter un des principaux courants esthétiques en expliquant ses enjeux, ses contextes et l'apport de ses grands représentants.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement « **Techniques de base de la photographie** », code n° 642101U21D2, « **Postproduction de la photographie** », code n° 642106U21D2, « **Langage de l'image et communication en photographie** », code n° 642108U21D2, classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir de thèmes avalisés par le chargé de cours, en respectant les règles techniques professionnelles, de sécurité, de prévention et d'éthique, et en faisant preuve d'autonomie,

- ◆ de présenter une production de reportages photographiques, personnelle, cohérente et de qualité formelle et technique en considérant sa mise en espace ou en page ;
- ◆ de justifier le mode opératoire au regard des contraintes externes ;
- ◆ de justifier ses choix.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ du degré de qualité des prises de vue,
- ◆ du degré d'adéquation de la sélection avec le thème choisi,
- ◆ du degré de qualité du traitement des images, de leur mise en page ou en espace,
- ◆ du degré de pertinence de son argumentation.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

4.1. Intentions photographiques et lecture d'images

à partir de thèmes avalisés par le chargé de cours,

- ◆ d'effectuer des recherches et des démarches préparatoires ;
- ◆ de développer un mode opératoire ;
- ◆ de rédiger une note d'intention en adéquation aux contraintes externes ;
- ◆ de tenir un cahier de recherche comprenant notamment les références esthétiques et recherches en lien avec le sujet.

4.2. Laboratoire de reportages photographiques

à partir de thèmes avalisés par le chargé de cours, en développant des comportements d'autonomie,

dans le respect de la législation, des réglementations en matière de protection et prévention au travail, des règles d'hygiène, de sécurité, d'éthique et des règles environnementales,

- ◆ d'acquérir les éléments fondamentaux de construction et de production d'un travail de reportage photographique ;
- ◆ d'organiser et de planifier les différentes démarches pour mener à bien ses investigations ;
- ◆ de s'adapter aux contraintes de la situation et du sujet choisi ;
- ◆ d'en déduire la faisabilité technique et les démarches liées :
 - à la prise de vue : contexte, cadrage, éclairage, décor ... ,
 - au développement, au tirage, à la finition,
 - au contrôle de la qualité de sa production ;
- ◆ de réaliser une production, en argentique ou en numérique, de la mettre en forme ou en espace et de la présenter ;
- ◆ d'appliquer aux images les traitements adéquats ;
- ◆ de définir les critères de qualité technique retenus et le mode d'expression esthétique choisi ;
- ◆ de développer un sens critique.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'activité d'enseignement « Laboratoire de reportages photographiques », il est recommandé de ne pas dépasser un étudiant par poste de travail.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Intentions photographiques et lecture d'images	CT	B	16
Laboratoire de reportages photographiques	CT	S	80
7.2. Part d'autonomie		P	24
Total des périodes			120